

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS  
SEANCE DU 7 AVRIL 2021**

Date de convocation : 29 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 7 avril, à 18 heures 30 les membres du Conseil Municipal de SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS, dument convoqués, se sont réunis en lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Thierry DE KONINCK, Maire,

ETAIENT PRESENTS : DE KONINCK Thierry, Maire, BOGEY Francis, Adjoint au Maire, MICHEL Roland, Adjoint au Maire.

DELASALLE Françoise, LE BOUFFAU Joël, LANGLOIS Nathalie, FLORET Bruno, DEBRUXELLE Dominique, GOURNAY Bertrand, LE ROUX Pierre-Gilbert et VILLAVERDE Benjamin, conseillers municipaux. :

Secrétaire élu, : LANGLOIS Nathalie.

---

**COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR-PERCEPTEUR  
EXERCICE 2020**

**DELIBERATION N°1**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Percepteur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Percepteur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

---

**COMPTE ADMINISTRATIF  
EXERCICE 2019**

**DELIBERATION N°2**

Le Conseil Municipal, réuni pour examiner le Compte Administratif de l'exercice 2020 de Monsieur le Maire, procède d'abord à la nomination du Président de l'assemblée, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant codification des textes législatifs concernant l'administration communale.

Monsieur Francis BOGEY, Adjoint au Maire, prend la présidence de l'assemblée et dépose sur le bureau le Compte Administratif 2020, rendu par Monsieur Thierry DE KONINCK, Maire.

**Ce compte administratif se présente comme suit :**

<b>Opérations</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Résultats cumulés au 31 décembre 2019	204.664,57€	-47.890,33€
Dépenses 2020	156.352,79€	196.331,58€
Recettes 2020	207.146,13€	56.218,41€
<i>Résultat de l'exercice 2020</i>	<i>50.793,34€</i>	<i>-140.113,17€</i>
Résultats cumulés au 31 décembre 2020	255.457,91€	-188.003,50€
Excédent	67.454,41€	

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins Joël LEBOUFFAU qui vote contre, Dominique DEBRUXELLES, Françoise DELASALLE, Pierre-Gilbert LE ROUX et Benjamin VILLAVERDE qui s'abstiennent,*

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2020 présenté par Monsieur le Maire-Adjoint

**AFFECTATION**  
**DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**  
**DE L'EXERCICE 2020**

**DELIBERATION N°3**

Conformément à l'*Instruction M14*, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une délibération sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020.

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ;

Constatant que le compte administratif de la Commune présente un excédent de fonctionnement de **67.454,41€** ;

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

<b><u>POUR MEMOIRE :</u></b> Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) :	<b>204.664,57€</b>
<b><u>RESULTAT PROPRE A L'EXERCICE 2020 :</u></b> Excédent :	<b>50.793,34€</b>
<b><u>RESULTAT CUMULE AU 31/12/2020 :</u></b> Excédent :	<b>255.457,91€</b>

<b>AFFECTATION OBLIGATOIRE :</b> à l'exécution du virement à la section d'investissement <b>(C/1068 " excédents de fonctionnement capitalisés ")</b>	<b>188.003.50€</b>
<b>SOLDE DISPONIBLE :</b> Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	<b>67.454.41€</b>

**TAUX D'IMPOSITION DE 2021**  
**DE LA TAXE D'HABITATION & DES TAXES FONCIERES**

**DELIBERATION N°4**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les Conseils Municipaux n'ont pas à voter de taux de taxe d'habitation cette année, celles-ci seront compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti.

Pour l'année 2021, le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties comprend le taux communal 2020 + le taux départemental.

Afin de maintenir les ressources fiscales de la Commune, Monsieur le Maire invite donc le conseil Municipal, à voter le taux communal du foncier bâti appliqué en 2020, soit 16.54 % + le taux départemental de foncier bâti de 22.10 %.

***Le Conseil Municipal,***  
***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

**FIXE**, ainsi qu'il suit, les taux d'imposition 2021 des contributions directes locales à appliquer pour l'année 2021

Taxes	Taux votés	Bases d'imposition 2021	Produit correspondant
<b>Taxe d'habitation</b>			
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b><u>38.64 %</u></b> (16,54% + 22.10) %	<b>410.700</b>	<b>158.694</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>20,71%</b>	<b>57.600</b>	<b>11.929</b>
<b>Produit attendu en 2021</b>			<b>170 623</b>

**BUDGET PRIMITIF**  
**EXERCICE 2021**

**DELIBERATION N°5**

Les membres du Conseil Municipal examinent le projet de budget primitif de l'exercice 2021 présenté par Monsieur le Maire, chapitre par chapitre et article par article, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

***Le Conseil Municipal,***  
***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2021 s'élevant, tant en recettes qu'en dépenses à :

↳ SECTION DE FONCTIONNEMENT :	254.851,41€
↳ SECTION D'INVESTISSEMENT :	330.503,50€

---

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**  
**COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR-PERCEPTEUR**  
**EXERCICE 2020**

**DELIBERATION N°6**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Percepteur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

***Le Conseil Municipal,***  
***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Percepteur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

---

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**  
**COMPTE ADMINISTRATIF**  
**EXERCICE 2020**

**DELIBERATION N°7**

Le Conseil Municipal, réuni pour examiner le Compte Administratif de l'exercice 2020 de Monsieur le Maire, procède d'abord à la nomination du Président de l'assemblée, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant codification des textes législatifs concernant l'administration communale.

Monsieur Francis BOGEY Adjoint au Maire, prend la présidence de l'assemblée et dépose sur le bureau le Compte Administratif 2020, rendu par Monsieur Thierry DE KONINCK, Maire

**Ce compte administratif se présente comme suit :**

<b>Opérations</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Résultats cumulés au 31 décembre 2018	29.485,72€	257,14€
Dépenses 2019	0,00€	0,00€
Recettes 2019	0,00€	0,00€
<i>Résultat de l'exercice 2019</i>	<i>0,00€</i>	<i>0,00€</i>
Résultats cumulés au 31 décembre 2019	29.485,72€	257,14€
Excédent net	29.742,86€	

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2019 présenté par Monsieur le Maire.

**SUBVENTIONS 2021**  
**ATTRIBUTION**

**DELIBERATION N 8**

Les membres du Conseil Municipal procèdent à l'examen des diverses demandes de subventions reçues en Mairie à ce jour :

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021:

<b>Intitulé des demandeurs</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<i>Association des 20 Clochers</i>	650€
<i>Les Restaurants du Cœur</i>	350€
<i>Association des paralysés de France</i>	100€
<i>Centre de formation Horticole de Seine Maritime Association PAR-TAGE</i>	50€
<i>Chambre des Métiers et de l'Artisanat</i>	50
<i>Association V.M.E.H.</i>	100€

En séance, le jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.